

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.05.00 Convocation du 18.05.2000

Compte rendu affiché le 29 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
Objet : MAISON de la MUSIQUE : MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE.
MISSION COMPLEMENTAIRE.

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Mmes ROUX, WYMAN, BROSSARD, VEYRIER,
MM. GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU,
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. LAFFLY par M. MEYER - M. AUROY par
Mlle VEYRIER - M. DOIZY par M. GONDELAUD -
Mme CHEZEAUBERNARD par Mme BOUHEY -
M. DUCRET par M. FAURE - Mme GASTREIN par
M. WYMAN.

Absents excusés : MM. CHATELIER, MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint délégué explique qu'afin de réaliser la "Maison de la Musique" et la "Maison du Département", un concours d'architectes a été lancé. Il prévoit que le bâtiment à réaliser pour le compte de la commune est à livrer "clos et couvert".

Il indique que les maîtres d'œuvre présélectionnés ont fait valoir que pour un projet de cette ampleur, il n'était ni possible, ni sérieux, de ne pas réfléchir sur la conception générale du bâtiment, et qu'un rendu sur des m² qui ne tiendraient pas compte de l'usage auquel ils sont destinés, ne constituerait pas un travail intéressant.

Il est donc proposé, hors procédure de dévolution de la maîtrise d'œuvre, de passer commande à chaque architecte sélectionné d'une mission complémentaire permettant d'apprécier la qualité et l'organisation interne des locaux de la "Maison de la Musique". **Le coût forfaitaire de cette mission est proposé pour 15.000 F.**

Ce forfait sera payé directement par la ville aux deux architectes non sélectionnés, et complétera l'indemnité prévue dans le règlement du concours. Le maître d'œuvre retenu l'inclura dans le montant total de ses honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le projet de construction d'une "*Maison de la Musique*",
- Considérant que le concours d'architectes actuellement en cours en vue de la réalisation par la SERL pour le compte du Conseil général du Rhône d'une "*Maison du Département*" et pour celui de la Ville d'une "*Maison de la Musique*" impose qu'une mission d'étude complémentaire soit demandée aux architectes participant à la phase finale dudit concours,
- Donne son accord pour financer une mission complémentaire permettant d'apprécier la qualité de l'organisation interne des locaux futurs de la "*Maison de la Musique*", mission qui sera effectuée par les trois architectes actuellement en concours pour la réalisation de l'ensemble "*Maison du Département - Maison de la Musique*",
- Dit que cette décision est imposée par le fait que la mission de maîtrise d'œuvre relative à la "*Maison de la Musique*" s'arrête au clos et au couvert,
- Accepte le montant forfaitaire de 15.000 f. par architecte comme prix de la mission définie plus haut,
- Précise que cette dépense sera prise sur l'opération 75 à l'article 2031 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mai 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 17 juillet 2000

- de la publication le 18 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 17 juillet 2000